Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202659-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
29 octobre 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absente excusée : Anouk PERON qui a donné procuration à Gaëlle GOUZAC'H

Secrétaire de séance : Eric COZIEN

DELIBERATION N°D-2026-59

Objet : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et les communes adhérentes

---

Rapporteur : Guillaume KHA, directeur général des services

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-28 et L. 2321-2 (4° bis) relatif aux dépenses obligatoires afférentes aux prestations d'action sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-3 et L. 731-4 relatifs aux prestations d'action sociale des employeurs publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 relatif à l'action sociale des agents publics ;

Vu la délibération n° 2021-48 du conseil municipal du 2 juillet 2021, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Comité des œuvres sociales (COS) du Pays d'Iroise et les collectivités adhérentes du Pays d'Iroise pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) en date du 21 février 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à cette convention, qui prolonge l'application de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'au regard du caractère obligatoire des dépenses d'action sociale en faveur des agents territoriaux, la commune participe au financement des prestations proposées aux agents par le COS du Pays d'Iroise dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs précitée ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202659-DE

Considérant qu'un travail a été engagé courant 2026 sur les moyens et les objectifs alloués au COS et que cette réflexion doit être poursuivie sur l'année 2027, ce qui justifie la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 par voie d'avenant ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le COS du Pays d'Iroise, la CCPI et les communes adhérentes, et d'autoriser le maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le COS du Pays d'Iroise, la CCPI et les communes adhérentes du Pays d'Iroise, prolongeant l'application de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 03 novembre 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

